

## ZOOM sur le Pôle Qualité

### Edito



Les prochains mois, plusieurs sujets devront être discutés au niveau national et européen. En premier lieu, les négociations concernant la prochaine PAC qui devrait être mise en place en 2021. Nous serons vigilants à ce que les signes de qualité soient pris en compte dans les différents dispositifs. Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, de nouveaux textes réglementaires régiront le mode de production biologique. Nous porterons une attention particulière à garder les fondamentaux de l'agriculture biologique dans son application. La bio en France est reconnue de par son sérieux, tout l'enjeu est de concilier une bio cohérente sans pour autant s'appliquer des contraintes qui ne seraient pas les mêmes au niveau européen. La Chambre d'agriculture est présente pour porter votre voix dans les différentes instances.

**Nathalie ESCOFFIER**, élue référente du Pôle Qualité.

### En bref...

#### Haute Valeur Environnementale

Deux nouveaux conseillers sont là pour vous accompagner dans vos démarches de certification environnementale HVE. Que vous choisissiez l'accompagnement individuel ou collectif, la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône est là pour vous accompagner : formations, prestation, n'hésitez pas à nous contacter.

**Votre contact : Emmanuèle DAVIN-GEIL**  
04 42 23 86 52 - e.geil@bouches-du-rhone.chambagri.fr

#### Rendez-Vous Tech&Bio en Avignon du 13 au 15 octobre 2020

Le 1<sup>er</sup> salon Med'Agri, au sein duquel se tenait le Rendez-Vous Tech&Bio, en 2018 a attiré plus de 12 000 visiteurs. Cette année, la Chambre Régionale d'agriculture de Provence-Alpes-Côte d'Azur, avec l'appui des Chambres départementales, renouvelle ce salon d'ampleur avec comme fil vert la biodiversité.

### Chiffre clef

# 50 %

C'est l'augmentation du nombre d'exploitations certifiées en Haute Valeur Environnementale sur les 6 premiers mois de 2019 au niveau National.

### Quels soutiens financiers pour accompagner vos changements de pratique ?



Du 1<sup>er</sup> avril au 15 mai 2020, pensez à prendre contact avec la Chambre d'agriculture pour réaliser vos déclarations PAC et vous assurer d'optimiser vos aides. Lors d'un passage à l'agriculture biologique, vous pouvez bénéficier d'aides à la conversion à l'agriculture biologique. Ces aides, d'un montant variable à l'hectare en fonction des productions (de 300 €/ha en grandes cultures, 350 €/ha en viticulture à 900 €/ha en arboriculture et maraîchage par exemple), sont versées pendant 5 ans, bien que la période de conversion soit de 2 ou 3 ans en fonction des productions. À noter que nous ne savons pas dans quelle mesure seront reconduites les aides à la conversion dans les années à venir avec la PAC post 2021.

Lors de votre déclaration de revenus, pensez à demander votre crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique. Pour en bénéficier, vous devez avoir 40 % de vos recettes liées à l'agriculture biologique (vente des produits en 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> année de conversion ou en bio). Ce crédit d'impôt de 3 500 € est reconduit jusqu'en 2021, à condition de ne pas dépasser 4 000 € d'aides en cumulant les aides à la conversion et le crédit d'impôt. Ce dernier est diminué pour respecter le plafond de 4 000 €.

15 avril 2020 : date limite de dépôt de dossier pour bénéficier des aides aux investissements en faveur des exploitations bio mises en place par le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône. Cette subvention permet d'obtenir 40 % d'aides sur de nombreux matériels neufs répondant à différents enjeux : gestion des adventices, gestion des maladies et ravageurs, fertilité des sols, valorisation et commercialisation en circuit court. Le montant maximum d'investissement est de 50 000 €, soit 20 000 € d'aides. Cette aide peut être demandée toute l'année mais les dossiers déposés après le 15 avril seront instruits sur le dernier trimestre 2020.

**Votre contact : François MARTIN** : 04 42 23 86 26  
f.martin@bouches-du-rhone.chambagri.fr

### Focus

La démarche de certification environnementale HVE m'intéresse. Comment puis-je faire pour être certifié ? Basée sur 3 niveaux de certification, seule la validation auprès d'un organisme certificateur du niveau 3 pourra vous permettre de faire valoir votre Haute Valeur Environnementale. La Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône est habilitée par les services de l'État pour vous aider à évaluer votre niveau de conformité à la conditionnalité, soit le niveau 1, et peut ainsi vous délivrer ce premier certificat. Le niveau 1 acquis, vous pouvez réaliser le diagnostic de votre exploitation à la Haute Valeur Environnementale soit le 3<sup>ème</sup> niveau. Là aussi, des conseillers spécialisés HVE peuvent vous accompagner à la réalisation de ce diagnostic et peuvent également vous apporter une aide technique pour lever d'éventuels écarts au dispositif. Dans tous les cas, nous sommes structurés pour vous apporter notre expertise à toutes les étapes de la certification.

**Votre contact : Emmanuèle DAVIN-GEIL** : 04 42 23 86 52 - e.geil@bouches-du-rhone.chambagri.fr

### Déjà 10 ans ! Il est temps de renouveler mon certiphyto !

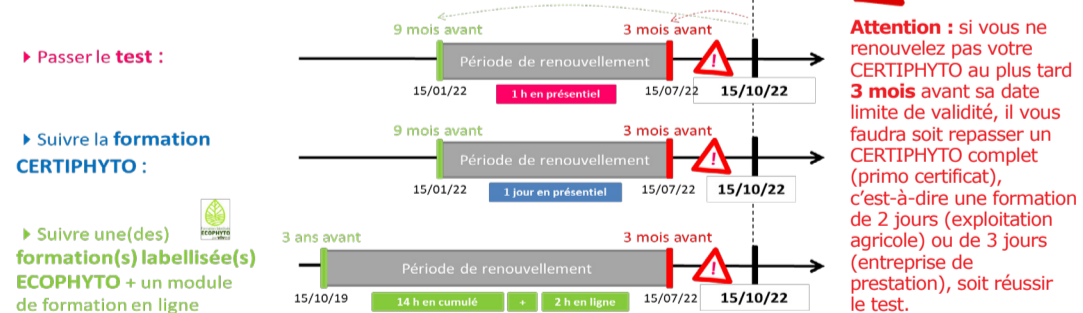
Cela fait peut être bientôt 10 ans que vous avez suivi votre première formation certiphyto. Il faut penser à renouveler votre certification mais comment faire ?

1/ J'ai le choix des modalités de passage du renouvellement de mon certiphyto

1 Le test	2 La formation certiphyto	3 Les formations thématiques
Vous répondez à un QCM en lien avec l'utilisation des produits phytosanitaires dans un centre de formation agréé.	La formation aborde les thématiques suivantes : réglementation, impacts sur l'environnement et la santé, techniques alternatives.	<b>NE CONCERNE QUE LES EXPLOITANTS AGRICOLES</b> Vous choisissez les formations qui vous intéressent parmi celles labellisées ECOPHYTO par VIVEA.
1 heure environ.	7 h (1 jour).	14 h de formation en cumulé sur les 3 ans qui précèdent la date limite de validité + 2 h de contenu en ligne (internet).
Prestation payante	Fonds VIVEA ou OCAPIAT.	Fonds VIVEA
<b>Les PLUS</b> Formule rapide qui nécessite un bon bagage réglementaire (révision conseillée avant de passer le test).	<b>Les PLUS</b> Voie classique qui vous permet d'assurer le renouvellement de votre CERTIPHYTO. Pas de test de connaissances. Permet d'actualiser vos connaissances et d'échanger avec les autres stagiaires.	<b>Les PLUS</b> Formule adaptée à vos centres d'intérêts. Permet d'anticiper le renouvellement de votre CERTIPHYTO tout en choisissant des thématiques qui vous intéressent. <b>Retrouvez toutes les formations labellisées ECOPHYTO sur le site de la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône.</b>

EXEMPLE : Mon Certiphyto est valable jusqu'au 15/10/2022

Pour le renouveler, je dois soit :



2/ J'évalue ma période de renouvellement, ou je charge la Chambre d'agriculture 13 de définir cette date pour moi et de me proposer une formation ou un test.

1 LE TEST	2 La formation certiphyto	3 Les formations thématiques
au plus tôt 6 mois et au plus tard 3 mois avant la date limite de validité.		3 ans à 4 mois (suivi du module à distance) avant la date limite de validité

Dans tous les cas, je n'hésite pas à prendre conseil auprès des conseillers de ma Chambre d'agriculture.

**Votre contact : Emmanuèle DAVIN-GEIL** : 04 42 23 86 52 ou e.geil@bouches-du-rhone.chambagri.fr

## La Chambre d'agriculture & vous

### Vos prochaines formations

#### Formation conduire son verger en agriculture biologique

2 journées pour tout connaître (ou presque) sur la conduite d'un verger en agriculture biologique : lutte contre les maladies et ravageurs, gestion de la fertilité des sols et de l'enherbement... Le 11 mars et 19 mars à La Station Expérimentale de La Pugère (Mallermort).

**Votre contact : François MARTIN**  
04 42 23 86 26 ou f.martin@bouches-du-rhone.chambagri.fr

#### Formation Haute Valeur Environnementale (HVE)

Vous souhaitez connaître les exigences du cahier des charges HVE et l'application de ce dernier sur vos exploitations : nous vous proposons une formation HVE niveau 1 et 3. N'hésitez pas à nous faire connaître votre intérêt afin que l'on puisse vous proposer des dates de formation.

**Votre contact : Emmanuèle DAVIN-GEIL**  
04 42 23 86 52 ou e.geil@bouches-du-rhone.chambagri.fr

➔ Découvrez l'ensemble de nos formations sur [www.chambre-agriculture13/vous-etes-agriculteur/vous-former](http://www.chambre-agriculture13/vous-etes-agriculteur/vous-former)



Retrouvez la page facebook de la Chambre d'agriculture sur [www.facebook.com/agri13](http://www.facebook.com/agri13)

Chambre d'agriculture 13, 22, rue Henri Pontier 13626 Aix-en-Provence cedex 01  
Ouverture du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 (vendredi 16h30).  
[www.chambre-agriculture13.fr](http://www.chambre-agriculture13.fr)



La certification vous assure la qualité de notre service.

La Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône est agréée par le Ministère en charge de l'agriculture pour son activité de conseil indépendant à l'utilisation de produits phytosanitaires sous le numéro IF01762, dans le cadre de l'agrément multisites porté par l'APCA.